



Problemes fuite et electrique apres la vente

Par **Spicy2020**, le **07/04/2022** à **16:20**

Bonjour,

En octobre 2020 j'ai signé l'acte de vente définitif de mon appartement chez le notaire.

Lors de mon installation peu de temps après, j'ai constaté une fuite conséquente au niveau de la douche. J'ai bien évidemment contacté mon assurance habitation ce qui a découlé à 2 expertises '150 € à mes frais !) qui ont démontré un pb de raccordement au niveau de la bonde de la douche. Suite à cel qui m'informe qu'il s'agit là d'un vice caché et que c'est au notaire de gérer pas à eux. J'en ai donc fait part à mon notaire ainsi qu'au vendeur et leurs reponses ont été :

Notaire : je vous conseille de faire les reparations vous - même car celà serait dommage d'aller au tribunal pour ça. Qui vous dit que Monsieur x (pour ne pas le citer) etait au courant de ces pb suite à la réfection totale de l'appartement (je precise que ces travaux n'ont pas été fait par une société car quand j'ai demandé les factures il m'a été répondu qu'il n'y en a pas pour cette raison.

Vendeur : silence radio !

Second problème : le tableau electrique. J'apprend ce jour par le biais de mes locataires - qu'il va me falloir changer les deux differentiels de mon tableau electrique car ils ne sont pas bons ou trop vetustes aux dires de l'electricien qui a été mandaté par mon gestionnaire locatif ! Celà engendre des coupures dès que trop d'appareils sont en route en même temps.

Dans un cas comme dans l'autre, cela n est pas normal tout en sachant qu'il y a quand même des diags qui ont été fait !

Que puis je faire ? Normalement quand on achète on est censé ne pas avoir de problème aussi tôt que cela et je ne trouve donc pas normal de devoir payer alors que les problèmes existent depuis avant la vente .

Merci pour votre retour.

Par **Marck.ESP**, le **07/04/2022** à **20:59**

Bonjour

Peut-être devriez vous voir un avocat, mais pour une procédure longue et onéreuse.

Autre solution, faire intervenir un expert aussi pour l'électricité. Adresser un courrier R/AR au vendeur et sans succès, approcher le tribunal pour intervention du conciliateur de justice.

Par **coproleclos**, le **08/04/2022** à **10:48**

Bonjour,

Contrôler votre acte de vente car il y a surement une mention qui dit que vous prenez le bien sans mettre en cause le vendeur à posteriori.

Sauf à découvrir un vice caché, ce qui est difficile à prouver.

Bien à vous.

Par **Mery2306**, le **08/04/2022** à **19:45**

Bonjour madame vous avez le même problème que moi je viens de constaté un vice caher ,et j'ai fait appel à expertise comme vous la je suis perdu , avez vous trouvez une solution ?

Merci de votre réponse